DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 24-05-23

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.

<u>2ème réunion</u>: le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

#### Présents:

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU M. Lucien CORINTHE.

#### Absents:

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Denis JOLY - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME- M. Philippe HERCYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - Mme Déborah RUYAULT.

#### Pouvoirs:

M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Denis GIRARD
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Guy BOISSEAU

| Nombre de Conseillers en exercice | 29         |
|-----------------------------------|------------|
| Nombre de Conseillers Présents    | 14         |
| Nombre de Conseillers Votants     | 22         |
| Date de convocation               | 16/05/2024 |
| Date d'affichage                  | 16/05/2024 |

Objet : Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

**VU** la délibération n° 14-03-26 en date du 13 mars 2014 relative aux modalités de paiement des heures d'élections,

**VU** la délibération n° 19-05-49 en date du 23 mai 2019 relatives aux modalités de paiement et/ou de récupération des heures d'élections : catégories B et C,

**VU** la délibération n° 21-05-33 en date du 27 mai 2021 relative aux modalités de réalisation, de paiement et de récupération des heures supplémentaires effectuées par les agents de la collectivité,

Accusé de réception en préfect re 095-219502887-20240521-24-05-23-DE Date de télétransmission : 24/05/24 Date de réception préfecture : 24/05/2424 VU l'avis de Comité Social Territorial en date du 2 mai 2024,

VU l'avis de la commission de finances du 29 avril 2024,

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires pour certains personnels,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. À défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

**CONSIDERANT** que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Social Territorial en étant immédiatement informé.

**CONSIDERANT** que seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

CONSIDERANT Les personnels de catégorie A sont exclus du dispositif,

CONSIDERANT que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires,

## Le Maire propose à l'assemblée,

- Modalités d'indemnisation et/ou de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, relevant des catégories B et C
  - Soit par la récupération des heures effectuées dans les mêmes proportions que celles appliquées pour la rémunération,
  - Soit par le paiement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires :

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de catégorie B et C, à temps complet et à temps partiel, selon les taux calculés en référence aux articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents publics employés à temps non complet commenceront par percevoir des heures complémentaires puis, le cas échéant, pour toutes les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail (35 heures hebdomadaire), percevront des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires selon les mêmes conditions que les agents à temps complet et temps partiel. Les personnels de catégorie A sont exclus du dispositif.

Pourront bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires telles que définies cidessus, les personnels relevant des filières et grades suivants :

| Filière        | Grade  |
|----------------|--|
| Administrative | Rédacteur territorial principal de 1ère classe, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial  |
| Technique      | Technicien territorial principal de 1ère classe, Technicien territorial principal de 2ème classe, Technicien territorial, Agent de maîtrise territorial principal, Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Adjoint technique territorial |
| Animation      | Animateur territorial principal de 1ère classe Animateur territorial principal de 2ème classe, Animateur territorial, Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, Adjoint territorial d'animation  |
| Culturelle     | Assistant de conservation territorial principal de 1ère classe, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation territorial Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, Adjoint territorial du patrimoine                            |
| Médico-sociale | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe   |



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE,

<u>Article 1</u>: La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 19-05-49 en date du 23 mai 2019 relatives aux modalités de paiement et/ou de récupération des heures d'élections : catégories B et C et n° 21-05-33 en date du 27 mai 2021 relatives aux modalités d'indemnisation et de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents de la collectivité.

<u>Article 2</u>: D'INSTAURER les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) selon les dispositions ci-dessus énumérées par Monsieur le Maire.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de la ville.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,

le

Patrick CANCOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Le Secrétaire de séance M. Sylvain HAR**/**LE